

Tableau 1
Codes applicables pour les biens et services fournis au travailleur
et devenus nécessaires à la suite d'une lésion professionnelle

Code de nature	Nature	Description
1	Acquisition (achat initial)	Achat initial d'une prothèse auditive dont l'usage est devenu nécessaire à la suite d'une lésion professionnelle. Le travailleur ou la travailleuse ne possédait pas de prothèse auditive avant la lésion professionnelle.
2	Remplacement ou renouvellement	Achat subséquent d'une prothèse auditive acquise à la suite d'une lésion professionnelle pour cause d'usure normale ou de défaillance.
Ne rien inscrire	Services professionnels et réparation	Tous les services professionnels et les services de réparation.

Facturation et paiement

Pour toutes les situations se rapportant au tableau 1 :

- aucune somme ne peut être réclamée au travailleur ou à la travailleuse par l'audioprothésiste (*Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, article 194) ;
- le compte doit être transmis à la CNESST par l'audioprothésiste. Il est possible de le transmettre par télécopieur au 1 855 722-8081 ;
- ne pas oublier de joindre les pièces justificatives (attestation médicale, évaluation audiolinguistique, facture du manufacturier etc.).

Tableau 2
Code applicable pour une prothèse auditive endommagée lors d'un accident du travail

Code de nature	Nature	Description
3	Réparation ou remplacement	Réparation ou remplacement d'une prothèse auditive qui a été endommagée par le fait du travail. Le travailleur ou la travailleuse possédait la prothèse auditive avant l'événement accidentel.

Codes de taxe
Inscrire le code correspondant à la taxe applicable si le bien ou le service est taxable

Code	Taxe(s) applicable(s)	Modalités
F	TPS	Ce code doit être utilisé uniquement lorsque seule la TPS s'applique.
P	TVQ	Ce code doit être utilisé uniquement lorsque seule la TVQ s'applique.
FP	TPS + TVQ	Ce code doit être utilisé lorsque la TPS et la TVQ s'appliquent.